18 DECEMBRE 2015

CONTRIBUTION ENERGY POOL

Constitution des réserves primaire par appel d'offres transfrontalier

1 PROPOSITION D'EVOLUTION DU MODE DE CONSTITUTION DE LA RESERVE PRIMAIRE

Question 1 : Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?

Réponse Energy Pool :

Nous partageons l'intérêt d'un appel d'offres transfrontalier. Le système actuel d'obligation présente en effet un certain nombre d'inconvénients, notamment :

- Il ne donne pas l'accès au marché primaire à tous les acteurs
- Il ne révèle pas la vraie valeur de la réserve primaire et de la réserve secondaire

Néanmoins, il faudra porter attention à l'impact que cette ouverture aura sur les règles services système et les risques que cela pourra faire porter aux acteurs français : une mise à jour des règles suite à cette ouverture pourrait être par exemple en défaveur des sites de soutirage ou des nouvelles technologies et serait ainsi une régression pour le système français. A l'inverse, mettre en concurrence les capacités de soutirage françaises avec d'autres capacités ayant des contraintes moins importantes n'est pas souhaitable pour les capacités françaises.

Question 2 : Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

Réponse Energy Pool :

Nous comprenons l'approche pragmatique de RTE. Néanmoins il nous semble important de considérer les effets que peut avoir le maintien d'une obligation pour la réserve secondaire sur la contractualisation par appel d'offres pour la réserve primaire. En effet, les deux produits primaire et secondaire ne sont pas indépendants et n'ouvrir que la réserve primaire pourrait mener à ne pas révéler le vrai prix de celle-ci.

2 DIFFERENCES DE REGLES DE MARCHE ENTRE PAYS

Question 3 : Certaines différences vous semblent-elles problématiques ? Si oui pourquoi ?

Réponse Energy Pool :

Oui, le besoin d'avoir un back up ne peut être retranscrit dans les règles françaises car, comme le précise RTE, une telle disposition défavoriserait la participation de nouveaux entrants.

Question 4 : La résolution des différences est-elle un prérequis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?

Réponse Energy Pool :

Tant que les différences n'induisent pas des problèmes de compétition, nous ne pensons pas qu'il soit utile de résoudre toutes les différences de marché.

Par ailleurs, il nous semble important d'éclaircir tous les impacts sur les règles SSY qu'aurait cette harmonisation avant de prendre l'engagement de rejoindre l'appel d'offres transfrontalier. Si cette

harmonisation conduit à un durcissement des règles ou un blocage de certaines évolutions futures, il serait alors peu désirable de rejoindre cet appel d'offres commun.

Question 5 : Avez-vous identifié d'autres éléments non abordés importants ?

Réponse Energy Pool :

Oui, comme précisé en question 4, nous nous interrogeons sur la manière dont seront gérées les évolutions futures des règles françaises dans le cas où nous rejoindrions l'appel d'offres commun.

Question 6 : Certaines dispositions des règles de marché françaises vous semblent elles particulièrement importantes à conserver ?

Réponse Energy Pool :

Il nous semble important de conserver les trois dispositions suivantes présentes dans les règles de marché actuelles:

- Possibilité de procéder à des NER entre acteurs
- Les dispositions relatives à la gestion des fortuits
- La visibilité sur les prix

3 PERTINENCE POUR LE SYSTEME ELECTRIQUE FRANÇAIS DE REJOINDRE LA FCR COOPERATION

Question 7 : Partagez-vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?

Réponse Energy Pool :

Nous partageons cet intérêt. Cependant :

- Le signal prix aura de l'efficacité si les acteurs savent le lire et l'anticiper. Dans une logique pay as bid, nous ne pensons pas que cette lecture et cette anticipation soient possibles, notamment pour les petits acteurs.
- Comme précisé en question 2, il nous semble important de considérer les effets que peut avoir le maintien d'une obligation pour la réserve secondaire sur la contractualisation par appel d'offres pour la réserve primaire.
- Nous pensons que des dispositions opérationnelles doivent être mises en place afin de faciliter la participation à ces appels d'offres réguliers. Il serait notamment judicieux de permettre aux acteurs de déposer des offres à l'avance afin de ne pas multiplier les gestes opérationnels nécessaires à la participation à l'appel d'offres.

Question 8 : Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait-elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?

Réponse Energy Pool :

Les deux fréquences proposées nous paraissent acceptables dans la mesure où une anticipation des prix est rendue possible. A ce titre, une contractualisation en pay as clear serait très souhaitable. Par ailleurs, afin de faciliter la gestion opérationnelle de ces appels d'offres fréquents, il faudrait rendre possible le dépôt d'offres à l'avance.

Question 9 : Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez-vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak off-peak ?

Réponse Energy Pool :

L'option produit base ou l'option deux produits peak / offpeak sont toutes deux acceptables. Nous souhaiterions cependant que ces deux options ne coexistent pas afin de permettre une bonne lisibilité des prix pour les acteurs.

Question 10 : Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?

Réponse Energy Pool :
Cette disposition serait souhaitable mais n'est pas indispensable dans un premier temps.

Question 11 : En l'absence de perspectives transfrontalières liées à la mise en place d'un marché secondaire venant en complément de l'appel d'offres, identifiez- vous des pistes d'amélioration du marché secondaire français ?

Réponse Energy Pool :

Le principe du marché secondaire actuel est de renvoyer aux acteurs la responsabilité de se rapprocher et de contractualiser. Dans le contexte du marché secondaire français, ayant peu de liquidité et peu d'acteurs, ce principe ne fonctionne pas de manière optimale (limite forte sur les souplesses de programmation) et nous pensons qu'une facilitation des échanges entre acteurs serait souhaitable.

Question 12 : L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent ils dépasser leurs inconvénients ?

Réponse Energy Pool :

L'indivisibilité des offres fait porter un risque très important aux acteurs offrant des petites quantités de MW et serait de nature à sous-optimiser le résultat de l'appel d'offres.

Il nous semble absolument nécessaire que l'appel d'offres requière une divisibilité des offres au pas 1 MW tout en permettant aux acteurs de déposer des offres reflétant leur coût.

Question 13 : L'absence de produits dissymétriques est-elle acceptable ?

Réponse Energy Pool :

Cette absence est acceptable s'il est possible de construire des EDR mixtes injection et soutirage.

Question 14 : La rémunération au prix de l'offre vous parait-elle acceptable ?

Réponse Energy Pool :

Non. Comme précisé plus haut, la difficile lecture des prix ne permettra pas d'encourager de nouveaux entrants à participer à l'appel d'offres et impliquera une discrimination entre acteurs ayant des gros volumes

et capables de prévoir le prix marginal et les acteurs ayant de petits volumes et sans capacité de prévision des prix.

Question 15 : La règle actuelle de partage des coûts de contractualisation entre GRT vous parait-elle acceptable ? Sinon quels principes importants devraient selon vous guider son évolution ?

Réponse Energy Pool :

Dans le cas où il serait plus couteux pour la France de participer à l'appel d'offres que de ne pas y participer, il nous semblerait justifié de changer la règle de partage des coûts de contractualisation en intégrant la dimension "pays exportateur"/"pays importateur".

Question 16 : L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

Réponse Energy Pool :

Il nous semble important de mettre une structure de concertation. Il semble par ailleurs nécessaire de bien définir quel type d'évolutions des produits nationaux seront soumises à l'approbation de cette structure de concertation. Il ne faudrait pas, par exemple, que des sujets propres aux pays (sous-mesure par exemple) soient contraints d'être approuvés par la structuration de concertation.

Question 17 : Au vu des éléments présentés accepteriez-vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

Réponse Energy Pool :

Nous considérons que certains des éléments détaillés dans nos réponses aux questions précédentes doivent être traités avant de pouvoir rejoindre la coopération. Parmi ces éléments :

- Eclaircir le process d'évolution des règles SSY une fois que la France aura rejoint la coopération
- Travailler sur la visibilité des prix qui peut être donnée aux acteurs
- S'assurer que la divisibilité des offres sera implémentée
- Prévoir une procédure de « fallback » qui n'exclue pas certains acteurs

Question 18 : Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

Réponse Energy Pool :

1. Caractère divisible des offres
2. Contractualisation en pay as clear
3. Absence d'un besoin de back up dans le portefeuille des responsables de réserve

Question 19 : Certains éléments doivent-ils être selon vous obligatoirement traités avant la participation de RTE à la coopération ? Un engagement d'étude dans un délai adéquat serait-il dans ce cas suffisant pour rejoindre la coopération en l'état ?

Réponse Energy Pool :

Oui, il nous semble nécessaire de bien définir dans quel cadre s'inscriront les évolutions futures des règles locales dans le contexte d'un appel d'offres commun.

Question 20 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

Réponse Energy Pool :

Si un régime de prescription est conservé, celui-ci doit être adapté de manière à prendre en compte la participation de nouveaux acteurs à la réserve primaire.

Question 21 : Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?

Réponse Energy Pool :

Le principal enjeu relatif à la mise en place d'un appel d'offres est l'introduction d'une contractualisation en pay as clear. Sans l'introduction du pay as clear, l'option C suggérée par RTE nous semble la plus adaptée à la participation des petits acteurs.

4 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Question 22 : Soutenez-vous l'utilisation de la plateforme existante www.regelleistung.net ou préfèreriez-vous que RTE mette à disposition une plateforme spécifique pour la France ?

Réponse Energy Pool :

Nous pensons que l'utilisation de la plateforme existante est logique et acceptable pour les acteurs. Il nous semble important de s'assurer qu'un minimum d'automatisation dans le dépôt des offres est introduit dans la plateforme cependant.

Question 23 : Cette date de mise en œuvre au 1er janvier 2017 vous parait-elle réalisable ?

Réponse Energy Pool :

Oui.

Question 24 : Si la coopération devait évoluer X mois après le 1er janvier 2017 pour prendre en compte votre demande principale, préfèreriez-vous que RTE rejoigne la coopération au plus tôt, ou à l'occasion de cette évolution ? Cette réponse dépend-elle de la valeur de X ?

Réponse Energy Pool :

En fonction des évolutions envisagées et du nombre de mois de délai, nous considérerions acceptable de décaler la mise en place de la coopération.

Question 25 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription ?

Réponse Energy Pool :

Dans la mesure où la prescription actuelle exclut un certain nombre d'acteurs et qu'il est peu probable que les acteurs organisent un marché secondaire pour des situations « fallback » rares, nous ne sommes pas favorables à l'introduction d'une prescription en l'état. Nous sommes plutôt favorables à une prescription généralisée ou à un appel d'offres national.

Question 26 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres transfrontalier couplé à la mise à disposition des capacités constructives via le mécanisme d'ajustement et la procédure de fallback via le dispositif de prescriptions ?

Réponse Energy Pool :

Notre réponse à cette question 26 dépend du sujet évoqué en question 25. Si une situation de fallback se traduit par une prescription excluant certains acteurs, alors nous sommes favorables à l'introduction d'une obligation de participation à un certain nombre d'acteurs afin d'éviter des occurrences fréquentes des situations de fallback. Dans ce cadre, les acteurs obligés pourraient mitiger leur risque en étant libre de déposer des bids reflétant leur coût.

Question 27 : Identifiez-vous des points importants à prendre en compte dans l'évolution de ce régime d'indemnités notamment en lien avec le projet d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire ?

Réponse Energy Pool :

Il nous semble nécessaire de maintenir la notion d'indemnité élémentaire réduite.